

## Elections judiciaires<sup>1</sup>

*Résultats des scrutins organisés en cours de séance*

### Un-e assesseur-e suppléant-e auprès de la justice de paix de la Veveyse

Bulletins distribués: 100; rentrés: 96; blancs: 5; nul: 1; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu pour une période indéterminée *M. Roland Mesot* avec 78 voix.

### Une assesseure suppléante (représentant les locataires) au tribunal des baux de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse

Bulletins distribués: 92; rentrés: 80; blancs: 6; nul: 0; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élue pour une période indéterminée *M<sup>me</sup> Virginie Sauterel* avec 74 voix.

## Résolution Raoul Girard Mesures d'économie sur le dos des cantons et des communes

*Dépôt*

Suite aux économies annoncées par la Confédération, notamment dans les domaines de la santé, de la formation, des transports publics et de l'agriculture, nous demandons au Conseil d'Etat de s'opposer par tous les moyens à la politique menée par le Parlement fédéral et de demander à toute la députation fribourgeoise aux Chambres fédérales de prendre ses responsabilités en conséquence.

*Développement*

Le programme d'économies lancé par la Confédération constitue non seulement un report de charges sur les cantons et les communes, mais aussi et surtout un démantèlement massif de prestations publiques, notamment:

- par la suppression de plusieurs dizaines de lignes de bus dans notre canton et la menace contre les projets régionaux des CFF, avec à la clé un affaiblissement de l'ensemble du réseau de transports publics vers lequel les lignes menacées drainent aujourd'hui des passagers, et une menace existentielle pour le projet de RER fribourgeois;
- par les diminutions supplémentaires des ressources dans l'agriculture, le secteur forestier et dans des institutions particulières telles que le haras fédéral à Avenches, diminutions qui touchent un secteur déjà fortement affecté par l'évolution internationale et qui mérite un soutien particulier;

- par les coupes dans les soutiens financiers aux accueils extrascolaires, à l'heure où le Parlement vient de suivre à une claire majorité une proposition visant à prolonger le financement actuel pour ces accueils;
- par la réduction dans le domaine AI et dans les prestations complémentaires AVS/AI, qui touchent les personnes les plus précarisées de notre pays, qui chargeront alors les budgets sociaux de nos communes;
- par les coupes prévues dans les budgets de la formation, alors que notre pays, et particulièrement notre canton, a fait de la formation de haute qualité un de ses principaux atouts.

Les mesures prises à Berne vont avoir deux conséquences. La première est de reporter des charges sur les cantons et les communes et d'affecter par là leur situation financière. Deuxièmement, ces mesures vont freiner considérablement le développement, pourtant souhaité par tous, de nos régions.

Le Grand Conseil se doit de montrer qu'il ne peut que déplorer cette situation et encourager le Conseil d'Etat à tout faire pour que Berne entende les intérêts de notre canton.

– La prise en considération de cette résolution aura lieu ultérieurement.

## Résolution Elian Collaud et la députation broyarde

### Suppression du Haras fédéral d'Avenches

*Dépôt et développement*

Le Conseil fédéral propose des mesures d'économie à l'intention des Chambres fédérales.

Dans les mesures préconisées, il y a la dissolution du haras national d'Avenches pour la fin 2011. Impensable.

Cette institution plus que centenaire ne mérite pas ce sort si abruptement annoncé.

Nous ne voulons pas que tout un patrimoine, avec ses nombreux emplois spécialisés et indispensables aux métiers qui s'y pratiquent, soit sacrifié sans condition. Grâce à l'engagement privé, le haras a déjà subi une mutation des plus importantes. La taille revue de cette institution permet aujourd'hui, sans grands frais, de remplir les conditions de la loi sur l'agriculture et de l'ordonnance sur l'élevage qui dit: «la Confédération entretient un haras».

Les activités liées au site sont nombreuses et variées. De la fonction agricole au fer à cheval en passant par le centre de reproduction, certifié aux normes EU et par les expertises et conseils, ce sont une soixantaine de collaboratrices et collaborateurs qui seront touchés. De plus, ces métiers très spécifiques pourraient disparaître.

Au haras, 50% des collaboratrices et collaborateurs habitent le canton de Fribourg. Ils méritent notre soutien sans condition.

<sup>1</sup> Préavis pp. 326ss.

C'est pourquoi nous demandons au Grand Conseil friebourgeois, par voie de résolution, de donner un soutien efficace à cette institution nationale, menacée par ce paquet de mesures d'économie; ceci en appuyant massivement notre requête.

Ce sera un signe fort pour le maintien du haras, de sa mission et de sa pérennité.

– La prise en considération de cette résolution aura lieu ultérieurement.

### **Motion M1082.09 Antoinette Romanens-Mauron/Jean-Noël Gendre (modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC).** Tout d'abord je rappelle un exemple cité dans la motion. Pour une personne qui touche une rente AVS-AI complétée par des subventions partielles ou totales pour la prime à l'assurance-maladie, qui bénéficie soit de prestations complémentaires, soit d'une rente de deuxième pilier, qui arrive à un revenu annuel de 36 000 francs, la charge fiscale peut varier de 200 à plus de 2000 francs par année, soit une différence de revenu disponible d'environ 150 francs par mois et ceci pris dans le minimum vital. Ce n'est tout simplement pas acceptable. Par cette motion, nous invitons le Conseil d'Etat à rechercher des solutions afin de créer une équité au plan de la capacité économique entre des situations à très bas revenus et à nous proposer une modification légale afin de corriger ce type d'injustice. Le groupe socialiste estime que le Conseil d'Etat n'a pas suffisamment cherché de solutions, solutions qui se trouvent beaucoup plus facilement lorsqu'il s'agit de négocier des forfaits fiscaux très avantageux pour leurs bénéficiaires ou d'accorder des baisses fiscales à des personnes ou sociétés beaucoup mieux défendues que ne l'est cette catégorie de personnes.

S'il est vrai qu'avec notre motion nous n'entrons pas vraiment dans les critères de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs et que nous aurions peut-être dû procéder à une rédaction plus pertinente de celle-ci, nous attendions aussi, malgré sa grande sagesse, comme dirait ma collègue Schnyder, un petit plus d'imagination de la part du Conseil d'Etat dans sa réponse. Nous pensons qu'il doit exister une possibilité de corriger ce que nous pouvons appeler une injustice fiscale. Les exemples cités dans la motion nous montre bien que nous discutons de revenus qui se situent à hauteur du minimum vital. Le groupe socialiste a beaucoup de peine à accepter que nous diminuons encore ce minimum vital par le prélèvement d'impôts. C'est avec ces quelques remarques et sans beaucoup d'illusions qu'il vous demande de bien vouloir accepter cette motion.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** On peut difficilement régler les affaires sociales par le biais de la loi fiscale. On part de l'idée que toute ressource est imposable: revenu du travail, rente AVS-AI, rente LPP, indemnités journalières notamment. La prestation complémentaire n'est pas une rente. C'est un complément calculé en fonction d'un revenu trop bas. Ce calcul se fait chaque fois qu'il y a un élément nouveau, sous forme de recettes ou de fortune. C'est parfois un montant qui complète justement un minimum vital qui n'est pas atteint. Les personnes qui touchent des prestations complémentaires sont celles qui n'arrivent pas à ce minimum vital et ce sont des contribuables qui paient peu ou pas d'impôts. Payer un impôt sur les rentes n'est pas une injustice fiscale puisqu'il faut bien que l'on puisse calculer un impôt sur des montants qui sont connus. Ces montants connus sont des rentes et, à notre avis, on ne va pas pouvoir régler cette affaire sociale par le biais de cette modification de la loi. C'est pour cette raison que le groupe libéral-radical soutiendra le Conseil d'Etat dans la proposition de rejeter cette motion.

**Bapst Markus (PDC/CVP, SE).** Die Christlichdemokratische Fraktion ist einstimmig für die Ablehnung der Motion und folgt der Argumentation der Staatsrates.

Wir wiederholen hier erstens, dass die Steuerbefreiung der Ergänzungsleistungen willentlich erfolgt und gewünscht ist, um gerade den Betroffenen unter die Arme zu greifen.

Zweitens gibt es keinen Grund, dass bei gleichen Einkünften gleiche Steuern entrichtet werden, respektive am Schluss bei diesen Einkünften das gleiche Einkommen übrigbleibt. Es ist keine Ausnahme bei diesen Steuerregelungen. Ich gebe ein Beispiel: Bei einem Einkommen von 100 000 Franken bezahlen ledige, verheiratete und verwitwete Personen auch nicht gleichviel Steuern. Dies ist gewollt und gemäss der Steuerkraft beabsichtigt.

Es gibt unseres Erachtens andere Ungereimtheiten oder Ungerechtigkeiten im Gesetz, die man vielleicht vorher noch angehen sollte, wie beispielsweise die Besteuerung der Ehepaare. Hier besteht meines Erachtens mehr Handlungsbedarf.

Es gibt weiter auch Probleme mit der Praktikabilität: Wenn Sie auf die Sozialabzüge wirken wollen und diese erhöhen, müssen Sie diese in Funktion der Ergänzungsleistungen modulieren, was zweifelsohne nicht einfach wäre und von daher wieder eine indirekte Besteuerung zur Folge hätte.

Aus diesen Gründen und weil das System inhärent einfach so ist, schlägt die CVP Ihnen vor, die Motion abzulehnen.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV).** La motion de notre collègue Jean-Noël Gendre part sans doute d'un bon sentiment. Malheureusement, elle n'est pas applicable en tant que telle. Elle est en contradiction avec la loi sur l'harmonisation fiscale. Les personnes qui sont au bénéfice de prestations complémentaires bénéficient de la déduction pour contribuable à revenu modeste. Pour les raisons évoquées aussi par le Conseil d'Etat

<sup>1</sup> Déposée et développée le 8 octobre 2009, BGC 2009 p. 1818; réponse du Conseil d'Etat le 9 février 2010, BGC p. 344ss.